

Arrondissement de
Metz



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille vingt et le vingt février à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 15/02/2020
Date d'affichage CR : 25/02/2020
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoir : 1

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Adjointe
M. Thierry DRIES, Adjoint
M. Serge BATISSE, Conseiller
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
Mme. BRION Myriam, Conseillère,
M. Vincent MOHR, Conseiller
M. Gérard BARDIN, Conseiller.

Était absent :

M. Sébastien GAUGE, Conseiller, qui donne procuration à Vincent MOHR

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 DECEMBRE 2019 est adopté à l'unanimité.

DCM N° 01/2020 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Placé sous la présidence de Madame HEIB Anne-Marie, Première adjoint, le Conseil Municipal entend la présentation des comptes 2019 du Maire, puis hors la présence du Maire, délibère et **par dix voix pour**, zéro contre et zéro abstention, **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du Maire qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	258 753.95 €
Recettes de Fonctionnement	279 282.60 €
Dépenses d'Investissement	267 769.38 €
Recettes d'Investissement	309 526.25 €

DCM N° 02/2020 : COMPTE DE GESTION 2019.

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Comptable Municipal pour 2019.

Le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur de Vigy n'appelant aucune réserve ni contestation **est adopté à l'unanimité.**

DCM N° 03/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **116 195.68 €** (cent seize mille cent quatre vingt quinze Euros et soixante huit centimes),

DECIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 20 528.65 €
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 95 667.03 €
C) RESULTAT A AFFECTER	+ 116 195.68 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT Déficit (besoin de financement) Excédent (excédent de financement)	+ 7 078.61 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	+ 9 556.04 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

DECISION D'AFFECTATION 1- Affectation en réserves R 1068 en investissement 2- Report en fonctionnement R 002	116 195. 68 €
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

DCM N° 04/2020 : ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la convention constitutives du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

DCM N° 05/2020 : ANNULATION DE PLUSIEURS POINTS DE LA DCM 35/2016

Vu la délibération n° 35/2016 du 23 septembre 2016 concernant la zone 1AU,

Vu l'analyse de sol effectuée par la société FONDASOL METZ facturée et payée par la commune le 31/12/2017 (montant de 4776 € TTC),

Vu le non aboutissement, actuellement, dudit projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix pour et 1 abstention**,

DECIDE l'annulation des points suivants :

- « Le chemin rural dit de Sainte Barbe, propriété de la commune de SERVIGNY LES SAINTE BARBE, est prêté gracieusement pour la constitution de la future voirie,
- La commune de Servigny Les Sainte Barbe, après réception de « l'ensemble viabilisé » constituant cette Zone 1AU, réalisera, à ses frais la couche de finition (enrobés) de toute la voirie et trottoirs publics,
- Par ailleurs, en cas de souhait de vente par les propriétaires privés, la commune de Servigny Les Sainte Barbe proposera l'achat de toute parcelle, avant viabilisation, de ladite zone ».

DCM N° 06/2020 : TARIF DE LOCATION DU FOYER SOCIO CULTUREL

Mme Anne-Marie HEIB, 1^{ère} adjointe, vice-présidente de la Commission des Finances et du Patrimoine Communal (dont la gestion de la salle), présente ce projet d'actualisation du TARIF DE LOCATION du Foyer Socio Culturel de la Commune, à savoir :

- Un tarif dit « Forfait obsèques » - Gratuit pour les habitants de la commune et à 200€ pour les extérieurs.
- Forfait nettoyage pour l'ensemble du foyer à 150€, pour la totalité du foyer, et à 100€ en cas de location des salles avant + l'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** ce tableau de tarif de location du FOYER SOCIO CULTUREL de la commune applicable pour les contrats signés à compter du 25 février 2020 (voir ANNEXE DCM N° 06/2020 TARIF DE LOCATION DU FOYER SOCIO CULTUREL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'appliquer ce tarif dit « forfait obsèques » de 200€ à la location accordée à Mme BEATRICE VIVILLE le 21 janvier 2020.

DCM N° 07/2020 : MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE LA GENDARMERIE DE COURCELLES CHAUSSY

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien au maintien du projet de reconstruction de la gendarmerie de Courcelles-Chaussy, à savoir :

« Considérant que par le passé, il y avait une brigade de gendarmerie à Vigy pour l'ancien canton de Vigy et deux brigades à Courcelles-Chaussy et Rémilly pour le canton de Pange. La brigade de Rémilly a été purement et simplement fermée et celle de Courcelles-Chaussy a été regroupée dans une communauté de brigades avec celle de Vigy.

Une nouvelle gendarmerie est en cours de construction à Ennery. Toutefois, elle sera complètement excentrée au Nord-Ouest du canton du Pays messin. Il avait donc été convenu qu'il y aurait une brigade à Ennery et une autre à Courcelles-Chaussy, chacune avec une vingtaine de gendarmes.

Parallèlement, de nouveaux locaux de gendarmerie devaient être construits à Courcelles-Chaussy car les bâtiments existants sont inadaptés. Or, un courrier adressé le 15 janvier 2020 par le Colonel de gendarmerie au sénateur Jean-Louis MASSON indique «... il n'apparaît pas certain que la reconstruction de l'unité de Courcelles-Chaussy soit l'hypothèse la plus pertinente».

Considérant que les bâtiments actuels sont vétustes et ne permettent pas d'accueillir le nombre initialement prévu de gendarmes, ce qui pourrait ensuite servir de prétexte pour faire disparaître progressivement la gendarmerie de Courcelles-Chaussy, à l'instar de ce qui s'est passé à Rémilly. Entre Ennery au Nord et Verny au Sud, c'est toute la partie Est de l'ancien arrondissement de Metz-Campagne qui serait victime d'un tel arbitrage.

Les élus municipaux concernés demandent donc solennellement que le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Courcelles-Chaussy soit confirmé avec les effectifs annoncés. Pour répondre aux demandes de la gendarmerie, ils souhaitent aussi que l'EPFL accélère enfin le processus d'acquisition de la parcelle de terrain où la nouvelle gendarmerie devrait être construite ».

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, Le Conseil Municipal **APPROUVE** sans réserve la motion.

DCM N° 08/2020 : APPEL A PROJET – TRAME VERTE & BLEUE - MAITRISE D'ŒUVRE - MATEC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de signer une convention avec l'Agence technique départementale (MATEC) pour la prestation d'assistance conseil en vue d'accompagner la collectivité dans son projet de restauration de la continuité écologique Dessous le Friche et Poixe, dans le cadre de son projet de Trame Verte et Bleue, et plus particulièrement son Appel A Projet adopté par la DCM 29/2019 du 17 septembre 2019,

L'objectif sera de permettre à la collectivité de recruter d'une part un maître d'œuvre nécessaire à la poursuite du projet de Trame Verte et Bleue, et d'autre part de veiller à la mise en valeur de la biodiversité et de l'environnement en phase d'études de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, **l'unanimité**,

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** l'adhésion de la convention, dont le détail financier, (documents joints au présent) pour une prestation d'assistance Conseil,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Technique départementale (MATEC) et tous les documents relatifs à cette décision d'adhésion,
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à ladite convention seront inscrites aux budgets correspondants.

POINT 09 : Divers. Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 (vingt et une heures et trente minutes) et arrêtée à HUIT délibérations du N° 01/2020 au N° 08/2020.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 25 FEVRIER 2020
Joël SIMON, Maire